

## DECISION n° 2025.05

### ANCIENNE MAISON GARDE-BARRIERE – BAIL COMMERCIAL

#### Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ♦ **Considérant** le projet présenté par la SAS CAPTAIN AND CO pour la gestion de l'ancienne maison garde-barrière pour l'exercice d'une activité de petite restauration et petite buvette ;

#### Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 05-02-2025

Et publication le : 05-02-2025

Le Maire,



### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec la SAS CAPTAIN AND CO représentée par M. roland DUVAL, Président, Mme Lillou UVAL, Directrice générale et M. Léo CERVANTEZ, Directeur général un bail commercial pour l'ancienne maison garde-barrière afin d'y exercer une activité de petite restauration et petite buvette, à l'exclusion de toute autre activité même temporaire à compter du 15 février 2025 pour une durée de neuf ans ;

**Article 2 :** Que l'occupation est autorisée moyennant un loyer annuel de 20 000 € hors taxes auquel s'ajoute 2% sur le chiffre d'affaires et un pas de porte de 50 000 € ;  
Que l'assurance est à la charge de l'occupant ;

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz  
Le 22 janvier 2025

Le Maire

Michel BEAL

